



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 19381

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la prise en charge scolaire et sociale des enfants et des adolescents souffrant de troubles spécifiques du langage. A l'heure actuelle, environ 6 à 8 % de nos enfants souffrent de troubles spécifiques du langage écrit (dyslexie) ou du langage oral (dysphasie), qui nuisent fortement à leur épanouissement et à leur réussite au cours de leur vie scolaire, sociale puis professionnelle. Pour autant, ces enfants se situent, au départ de leur vie en tout cas, à la frontière entre handicap et normalité. C'est de la qualité de leur prise en charge et de leur accompagnement que dépendent leurs capacités futures à s'adapter et à surmonter ces difficultés psychologiques représentant un véritable handicap social. Prévenir l'apparition ou l'installation de ces troubles du langage, établir de meilleurs diagnostics, former les éducateurs, favoriser l'éducation et la rééducation, c'est limiter les risques d'illettrisme et de délinquance qui sont malheureusement les réponses classiques aux sentiments d'abandon et d'exclusion que ressentent des enfants en situation d'échec scolaire et social. Des textes existent pour mettre en place un plan d'action interministériel à ce sujet, mais semblent peu ou mal appliqués. La politique actuelle du Gouvernement en faveur de l'intégration des handicapés est positive, mais ne répond pas aux spécificités des prises en charge des enfants atteints de troubles du langage. Les familles attendent des solutions concrètes. Il demande quelles mesures effectives peuvent être prises dans ce domaine sensible de l'éducation et de la formation pour que soient réduits ces facteurs d'inégalité sociale forte.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Pour remédier aux difficultés actuellement rencontrées par un certain nombre d'élèves dans ce domaine, un plan d'action destiné à lutter contre l'illettrisme a été élaboré et présenté le 19 juin 2002 par M. Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et M. Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. L'axe 5 de ce plan prévoit la prise en charge de manière spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves. Dans ce but, le plan national d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001 est poursuivi et approfondi, car il traduit le souci prioritaire des deux ministères de favoriser la maîtrise du langage oral et écrit chez tous les enfants en faisant de ce champ d'action, respectivement, un élément de la politique nationale d'intégration et de scolarisation et une priorité en matière de santé publique. Au mois d'octobre 2002, la mise en ligne, sur le site EDUSCOL de l'éducation nationale, du guide « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » a permis aux enseignants du premier degré de disposer d'outils pour assurer la mission qui leur revient en propre : le repérage. Ce guide permet à la suite des évaluations de grande section et du début de cours préparatoire de proposer un bilan plus approfondi si nécessaire. En effet, des épreuves phonologiques sont présentées aux élèves afin de repérer toute difficulté qui pourrait s'installer dans la durée. Ce document, après échanges avec les enseignants, a été transmis à l'ensemble des équipes pédagogiques des écoles élémentaires au mois de janvier 2003. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage

effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans a été ainsi effectué au cours de l'année scolaire 2002-2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) ont à cette fin été incités par voie de circulaire à favoriser l'élaboration, avec les présidents de conseils généraux, d'une convention cadre, précisant les modalités d'intervention et de collaboration des équipes de PMI, des médecins de l'éducation nationale, des personnels des RASED, des enseignants et des autres professionnels de santé. Une commission interministérielle d'experts français et européens francophones chargée de recommander aux différents professionnels de l'enfance des tests de dépistage et des outils de diagnostic, ainsi que des indications de pratiques d'utilisation et d'interprétation des données, a en outre été mise en place au cours du mois de février 2002 pour une durée de trois ans renouvelable. Elle remettra un premier rapport d'étape à la fin de l'année 2003. Des centres de consultation hospitaliers référents, attachés à des équipes hospitalières universitaires, ont été identifiés. Formés d'équipes pluridisciplinaires, ils permettent d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et d'envisager des études ou des recherches sur l'évaluation des prises en charge. Les coordonnées de ces centres sont à la disposition de tous ceux (parents, professionnels de la santé, de l'éducation ou du travail social) qui sont à la recherche d'un lieu d'information, de diagnostic ou de prise en charge des troubles spécifiques du langage, sur le site internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Un renforcement de la prise en compte des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit dans la formation des enseignants spécialisés est également prévu dans le cadre des travaux en cours sur la rénovation des modalités de formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS). Enfin, des recommandations ont été adressées aux recteurs quant à l'élaboration des plans académiques de formation continue, permettant un accroissement des offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage. Une université d'automne a par ailleurs été consacrée du 28 au 31 octobre 2002 à ce thème, permettant de formaliser, à partir des expériences conduites, les orientations susceptibles d'accroître la cohérence des formations. Une journée nationale de formation, réunissant des personnels (enseignants, psychologues scolaires, médecins orthophonistes, inspecteurs de l'éducation nationale...) susceptibles d'intervenir dans des actions de formation continue organisée sur le plan départemental ou académique s'est tenue à Paris le 17 juin 2003 à l'initiative du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'observatoire sur les troubles spécifiques du langage. Cette initiative sera prolongée par de nouvelles actions au cours de l'année 2003-2004. Les mesures de ce plan d'action se mettent en place de façon diversifiée selon les départements. C'est pourquoi une enquête est en cours pour faire le point de l'avancement du plan d'action sur l'ensemble du territoire. Elle permettra d'analyser les causes des difficultés rencontrées et de prendre des mesures réfléchies pour y remédier. D'autre part, une note d'information (aide au repérage et à l'élaboration de projets individualisés pour les élèves) est adressée aux enseignants à la rentrée 2003.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19381

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4193

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 367